



Déménager sans prévenir les ex beaux-parents...

Par **SOS51**, le **11/10/2013** à **16:05**

Bonjour mon conjoint est décédé depuis plus de 1an. j'ai rencontré quelqu'un depuis quelques temps, cette nouvelle vie (qui me rend heureuse) ne plait pas du tout à mon ex belle famille(les grands parents, oncles et tantes), ils me font la misère, ils m'observent, passent régulièrement devant ma maison et m'envoie des sms parfois violent et intimidant. Ma fille de 3ans se rend compte que je ne vais pas bien, et en plus d'un gros problème de santé je fais quelques déprimés...j'aimerais savoir si je décide de déménager dans une autre région sans les informés, qu'est ce que je risque juridiquement ? est ce illégal ? même si j'ai conscience que moralement pour ma fille plus tard ça ne l'est pas .Selon mon médecin qui connaît beaucoup ma situation ce serait préférable pour ma santé et le bien de la petite de nous en aller...merci de votre compréhension.

Par **cocotte1003**, le **11/10/2013** à **20:29**

Bonjour, vous n'avez pas à demander d'autorisation aux membres de la famille tant qu'ils n'ont pas un droit de visite décidé par la justice. Afin d'éviter tous problèmes par la suite, faites, comme pour les parents divorcés, une LRAR aux grand parents dans le mois qui suit votre déménagement pour les informer de l'adresse de la petite et qu'ils peuvent venir la voir par exemple pour les vacances. N'oubliez pas que les grand parents peuvent obtenir un droit de visite et d'hébergement si vous faites obstruction aux relations avec l'enfant, cordialement